

1975, Monsieur Hédi Béjaoui sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières au ministère du plan et du développement régional est habilité à signer par délégation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Cet arrêté prend effet à compter du 5 mars 1990 et sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 6 avril 1990.

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUI

Le ministre du plan et du développement régional
MUSTAPHA KAMEL NABLI

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

CUEILLETTE D'ALFA

Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 avril 1990 portant modification de l'arrêté du 18 août 1989, relatif à l'ouverture et la fermeture de la campagne de cueillette d'alfa 1989-90.

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier, et notamment des articles 155 et 164;

Vu l'arrêté du 18 août 1989, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette d'alfa 1989-1992;

Arrête :

Article unique. — Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 18 août 1989 sont modifiés comme suit :

Article 1er (nouveau). — La période de cueillette d'alfa, et toutes les opérations relatives au transport, au pesage, et à l'achat

de cette plante sera ouverte le 1er septembre 1989, elle sera clôturée le 10 mars 1990 pour les gouvernorats de Kasserine, Kairouan, Sidi Bouzid, Gafsa et le 10 mai 1990 uniquement pour le gouvernorat de Gabès.

Article 2 (nouveau). — Les opérations de transport, et de mise en balle et d'emballage de l'alfa resteront autorisées pour la marchandise récoltée avant le 10 mars 1990 pour les gouvernorats de Kasserine, Kairouan, Sidi Bouzid, Gafsa et avant le 10 mai 1990 pour le seul gouvernorat de Gabès.

Tunis, le 6 avril 1990.

Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUI

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATION

Par décret n° 90-574 du 6 avril 1990 :

Monsieur Foued Ouelbani ingénieur principal est chargé des fonctions de directeur de la recherche, de l'organisation et de l'informatique au ministère de l'équipement et de l'habitat.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 90-575 du 6 avril 1990 :

Il est mis fin à compter du 15 août 1989 aux fonctions de

Monsieur Brahim Mastouri, en sa qualité de directeur régional de l'équipement et de l'habitat à Tataouine.

Par décret n° 90-576 du 6 avril 1990 :

Il est mis fin à compter du 25 août 1989 aux fonctions de Monsieur Slaheddine Ounaies, ingénieur des travaux en sa qualité de chef de service de mécanique des sols et des fondations à la direction du laboratoire et de la recherche appliquée à la direction générale des ponts et chaussées, au ministère de l'équipement et de l'habitat.

MINISTERE DU TRANSPORT

EXPROPRIATION

Décret n° 90-577 du 6 avril 1990 portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat et incorporation au domaine public des chemins de fer des parcelles de terrains nécessaires au doublement d'un tronçon de la voie ferrée reliant Sfax à Tunis (section Sfax-Essedra).

Le Président de la République;

Vu la loi n° 69-31 du 9 mai 1969 portant approbation des statuts de la société nationale des chemins de fer tunisiens;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et du transport;

Décète :

Article premier. — Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat pour être incorporées au domaine public des chemins de fer tunisiens et affectées à la société nationale des chemins de fer tunisiens, les parcelles de terrains nécessaires au doublement d'un tronçon de la voie ferrée reliant Sfax à Tunis (section Sfax-Essedra) ci-dessous et délimitées par un liseré rouge sur les plans annexés au présent décret :